



Ce que vous devez savoir au sujet du rapport sur l'Examen quinquennal du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs

[Des huit recommandations mises de l'avant :](#)

- Cinq recommandations font l'objet d'amendements au Code de pratiques pour les porcs
- Deux recommandations sont hors de la portée du Code – le Conseil canadien du porc s'en chargera
- Une recommandation fera partie de la prochaine mise à jour complète du Code qui commencera en 2024

Le Conseil canadien du porc s'engage à présenter un rapport d'étape annuel pour mettre en lumière l'engagement des éleveurs à assurer le soin de leurs animaux. Ce rapport comprendra des données sur l'état d'avancement de la conversion au logement collectif au CNSAE et à ses membres ([cliquez ici](#)).

Les éleveurs de porcs canadiens adhèrent à [un programme d'évaluation des soins à la ferme](#) (PorcBIEN-ÊTRE) qui :

- respecte les 104 exigences du Code de pratiques
- constitue un élément obligatoire des programmes à la ferme du Conseil canadien du porc
- s'applique à 97 % des porcs mis en marché au Canada

Les normes de bien-être animal sont essentielles au marché canadien. Même si les principaux importateurs de porcs canadiens n'ont toujours pas d'exigences en matière de soins à donner aux animaux, le programme PorcBIEN-ÊTRE constitue un élément important de la plateforme Porc canadien vérifié utilisé à la fois pour la mise en marché au Canada et à travers le monde. ([cliquez ici](#))

Les Codes de pratiques sont incorporés par renvoi dans plusieurs provinces ([cliquez ici](#)). La participation des éleveurs de porcs au programme d'évaluation du soin aux animaux du CCP sert à assurer qu'ils sont en mesure de se conformer aux exigences de leur Code.

L'exercice périodique, tel que décrit à la partie 1.1.2 du Code de pratiques pour les porcs, s'avère impossible de mettre en œuvre de manière valable ([cliquez ici](#)).

Les éleveurs restent déterminés à la conversion au logement collectif, mais il s'agit d'un changement complexe qui exige un financement important, la mise en place d'un nouveau système de production et, potentiellement, de nouveaux élevages. Ainsi, tous les éleveurs ne pourront pas faire la conversion d'ici la date d'échéance de 2024 fixée lors de l'élaboration du Code de pratiques pour les porcs de 2014 ([cliquez ici](#)). Le groupe d'expert en a fait le constat ([cliquez ici](#)). C'est pourquoi il a fait les recommandations 2 à 8, qui portent sur la date de conversion au logement collectif, l'enrichissement, l'espace alloué et la formation des préposés à l'élevage.

La recherche se poursuit. Les investissements des éleveurs de porcs dans la recherche, tant dans le passé ([cliquez ici](#)) que dans le présent et le futur, témoignent leur engagement ([cliquez ici](#)).